

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente ont pour objet de définir les conditions de vente des produits proposés par la Société Delestrez via son site www.delestrezquad.fr

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS - ENGAGEMENT.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées, remises ou portées à la connaissance de chaque acheteur, pour lui permettre de passer commande.

Toutes nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition d'achat ou particulière sauf dérogation formelle et écrite de notre part.

Les conditions générales d'achat de l'acquéreur ne nous sont opposables qu'en cas d'accord exprès de notre part faisant l'objet d'une mention particulière sur nos confirmations écrites de commandes.

Toute condition contraire posée par l'acheteur nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur.

ARTICLE 2 : PASSER UNE COMMANDE.

La validation de la commande marque la conclusion du contrat de vente. L'expédition intervient dès versement intégral du montant de la commande.

Nos confirmations précisent le prix, les conditions de paiement, la quantité, les références d'identification, le cas échéant, leurs modalités financières.

L'acceptation pourra également résulter de l'expédition ou de la délivrance des marchandises.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la société DELESTREZ

ARTICLE 3 : LIVRAISON - DÉLAI DE LIVRAISON.

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans ses propres locaux dans les locaux du vendeur. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée sur le bon de commande par le client.

En tout état de cause, les délais de livraison ne commencent à courir qu'après la conclusion définitive du contrat de vente.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Lorsque la livraison du produit n'est pas immédiate, et en cas de dépassement de la date de livraison du bien excédant sept jours, non dû à un cas de force majeure, l'acquéreur peut dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat est le cas échéant considéré comme rompu, à la réception par le vendeur de la lettre par laquelle l'acquéreur l'informe de sa décision, si la livraison, n'est pas intervenue entre l'envoi et la réception de cette lettre. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour des ses obligations envers le vendeur, quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Si le vendeur assure par ses propres moyens la livraison de la marchandise, sa responsabilité est dégagée par le seul fait de l'acceptation de la marchandise par l'acheteur lors de la livraison.

Pour les marchandises livrées par DELESTREZ les réclamations doivent être faites impérativement au livreur au moment de la livraison.

Pour que le client bénéficie des prestations de l'assurance transport, il est nécessaire que la marchandise soit déballée en présence du livreur ou du transporteur et qu'il soit fait sur le bon de livraison les réserves concernant les éventuels manquants ou avaries. En cas d'impossibilité de déballer la marchandise, le client devra, pour bénéficier de l'assurance transport, mentionner sur le bon de livraison, la formule sous réserve de contrôle et la raison motivant les réserves et notifier au transporteur dans un délai de 48 heures par courrier recommandé les avaries et manquants détaillés. Sans préjudice des dispositions visées ci-dessus à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter

remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les livraisons refusées ou effectuées à une adresse erronée feront l'objet d'une nouvelle livraison sous réserve de paiement de nouveaux frais de port.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATION - RETOUR.

L'acheteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la livraison de sa commande pour faire retour du produit, dans son emballage d'origine, au vendeur pour échange ou remboursement, sans pénalités à l'exception des frais de retour et réexpédition. Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours francs suivant la date de livraison.

Le vendeur doit respecter les formalités suivantes pour le retour des produits :

1. Réemballer soigneusement le ou les produits à retourner dans leur EMBALLAGE D'ORIGINE dans le meilleur état possible.
2. Contacter M. Caron Eddy, responsable de Delestrez Quad, pour avertissement du retour à venir, au 03 22 97 68 94
3. Indiquer l'adresse suivante sur l'emballage d'origine : **Delestrez Quad, 5 rue de la Défense Passive, 80136 RIVERY**

Après réception et acceptation du retour par le vendeur propose en fonction de la disponibilité de ses produits et des souhaits de l'acheteur :

1. La réexpédition d'un nouveau produit ; ou,
2. Le remboursement du produit.

Le remboursement interviendra par chèque bancaire adressé au nom du client ayant passé la commande et à l'adresse de facturation.

ARTICLE 7 : FACTURATION.

Cette facture comportera toutes les mentions prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1er décembre 1986, modifiée par la loi n°96-588 du 1er juillet 1996.

ARTICLE 8 : PRIX DE VENTE.

Sauf conditions particulières, les prix s'entendent toutes taxes comprises, nets, sans escompte et sont déterminés en fonction de la quantité, du pays d'expédition, départ magasin.

Quelle que soit la date de la commande, nos prix sont facturés au tarif en vigueur au jour de la confirmation de la commande et s'entendent prix départ, emballage compris.

Le prix convenu peut également être modifié en application de nouvelles dispositions fiscales ou réglementaires intervenues entre temps.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS.

Sauf stipulation autre contradictoirement acceptée, le paiement s'effectue contre carte bancaire. Quelque soit le pays d'origine de l'acheteur, toute commande est payable en euros.

A défaut de paiement, la société DELESTREZ se réserve la possibilité de revendiquer la propriété des marchandises, de solliciter la résolution judiciaire de la vente et la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages intérêts.

ARTICLE 10 : GARANTIE.

La garantie se limite à une utilisation normale des produits dans des conditions correspondant à leurs caractéristiques ou aux normes professionnelles.

La marchandise est garantie contre tout défaut de matière ou de fabrication, conformément à la garantie consentie par le constructeur, à compter de la date de livraison, sauf conditions particulières.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie, le bon de livraison ou la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur, sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits et fournitures ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 6.

Le vendeur assurera la garantie à raison des vices cachés de la chose vendue prévue par l'article 1641 du Code Civil.

Le bref délai prévu par l'article 1648 du Code civil ne pourra dans tous les cas dépasser un mois à compter de la délivrance de la marchandise.

ARTICLE 11 : SERVICE APRES-VENTE.

Toute réparation donnera lieu à émission d'une facture.

Sauf conditions particulières les prix s'entendent toutes taxes comprises, nets, sans escompte et sont déterminés en fonction de la quantité.

Le barème de prix de la société DELESTREZ est affiché dans les locaux de la société.

Sauf stipulation autre contradictoirement acceptée, l'intervention de la société DELESTREZ est payable en euros à notre siège social et sans dérogation d'aucune sorte.

Sauf convention contraire, les factures sont payables dans les conditions fixées à l'article 9 sus-visé.

ARTICLE 12 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Toutes nos ventes sont conclues avec la réserve de propriété.

En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la mise à disposition des marchandises vendues sous réserve de propriété.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LOI DU CONTRAT.

L'article 46 du code de Procédure civile dispose que : « le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

En matière contractuelle, la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

En cas de vente internationale, et sauf convention expresse contraire, la législation applicable est la législation française.